

ACTUALITÉS DE VOTRE SCPI

Madame, Monsieur,
Chers Associés,

Dans le prolongement de 2023, la crise immobilière issue de la hausse brutale des taux s'est poursuivie sur l'année 2024, synonyme de baisses de valeurs, en particulier sur l'immobilier de bureau. C'est la classe d'actifs la plus touchée par cette crise, affectée également par le développement du télétravail. Les quatre baisses de taux directeurs de la Banque Centrale Européenne intervenues en 2024 alimentent toutefois une reprise timide des transactions sur les différents marchés immobiliers. Elles ouvrent la voie à une stabilisation des valeurs pour la majorité des classes d'actifs, même si au cas spécifique du bureau nous n'envisageons pas de reprise en 2025. La Société de gestion reste attentive à l'évolution de la situation politique et budgétaire de la France et aux conséquences qu'elle pourrait avoir sur les taux souverains.

Dans ce contexte encore aduers, à la suite des expertises du 31 décembre 2024, la valeur du patrimoine immobilier de la SCPI Patrimmo Commerce enregistre une baisse de -1,6 % sur le deuxième semestre 2024 (-3,4 % sur l'année 2024). Ceci entraîne un ajustement du prix de souscription, désormais établi à 160 € par part, soit une baisse de -9,1 % par rapport au prix de souscription antérieur. Bien que mineure, la part de bureaux entrant dans l'allocation de Patrimmo Commerce a pesé sur la valeur globale du patrimoine. A cette baisse de valeurs s'ajoute la décision de la société de gestion de repositionner le prix de souscription à la valeur de reconstitution, c'est-à-dire à la valeur de marché, dans l'optique d'améliorer la liquidité du marché des parts. Précédemment, le prix de 176 € était supérieur de près de 8 % à la valeur de reconstitution issue de l'actualisation de la valeur du patrimoine de la SCPI au 30/06/2024.

Pour améliorer la liquidité du marché des parts et servir davantage de demandes de retraits, la société de gestion envisage également de redoter le fonds de remboursement dans les prochains mois, par des cessions d'actifs.

La distribution brute par part s'élève à 6,60 € au titre de l'année 2024. La distribution est impactée par les charges financières liées à l'endettement de la SCPI et par les franchises de loyers. Entre également en ligne de compte la suspension temporaire de la distribution des loyers de l'actif Quadrans, ces derniers étant affectés au remboursement de la dette associée à cet actif. Enfin, le recours aux réserves (report à nouveau) a été diminué par rapport aux prévisions de début d'exercice, de manière à étaler son utilisation dans le temps.

A fin décembre, la SCPI Patrimmo Commerce compte désormais 221 actifs. La SCPI a poursuivi la réalisation de son plan d'arbitrage pour réduire son endettement et anticiper une éventuelle dotation du fonds de remboursement dans le courant de l'année 2025. Plusieurs actifs ont été cédés sur le trimestre, soit directement (2 actifs à Besançon pour un montant de 760 000 €) soit détenus indirectement au travers de participations (la SCPI Patrimmo Commerce détenant des parts de la SCI PR2).

Pour 2025, les principaux axes de gestion du fonds sont :

- la poursuite du travail visant à consolider le taux d'occupation financier* de la SCPI dans une optique de génération de revenus
- la poursuite du plan d'arbitrage défini l'an dernier, pour contribuer au désendettement de la SCPI et doter le fonds de remboursement

Nous vous invitons à vous connecter à votre extranet pour retrouver la vidéo du gérant sur ces sujets de valorisation, de distribution et de liquidité.

Cinq postes de membres du Conseil de Surveillance de la SCPI Patrimmo Commerce sont à pourvoir. N'hésitez pas à vous porter candidat. Plus d'informations en page 5.

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.

DISTRIBUTION ET PERFORMANCE

TRI 5 ans (2020-2024)*	TRI 10 ans (2015-2024)*	Taux de distribution 2024**	dont part de revenus non récurrents ⁽¹⁾	dont part de fiscalité étrangère
-0,34 %	2,85 %	3,75 %	14,17 %	0,44 %

***Taux de rentabilité interne (TRI)** : Le taux de rentabilité interne (TRI) indique la rentabilité d'un investissement sur une période donnée en tenant compte à la fois du prix d'acquisition, des revenus perçus sur la période d'investissement et de la valeur de retrait.

****Taux de distribution** : Division du dividende brut, avant prélèvement libératoire et autre fiscalité payée par le fonds pour le compte de l'associé en France ou à l'étranger, versé au titre de l'année n par le prix de souscription au 1^{er} janvier n.

(1) Les revenus non récurrents sont composés du recours au report à nouveau, des distributions de plus-values et de reset fiscal.

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.

Les revenus ne sont pas garantis, ils peuvent varier à la hausse comme à la baisse en fonction de la performance du fonds.

Détail de la distribution du 4eme trimestre 2024

1,52€⁽²⁾
brut par part

0,98 €	Revenus locatifs
0,54 €	Revenus financiers
0,00 €	Fiscalité étrangère payée pour le compte de l'associé ⁽³⁾
0,00 €	Reset fiscal ⁽⁴⁾

(2) Dont 11,49% de revenus non récurrents et 0,05% de fiscalité étrangère.

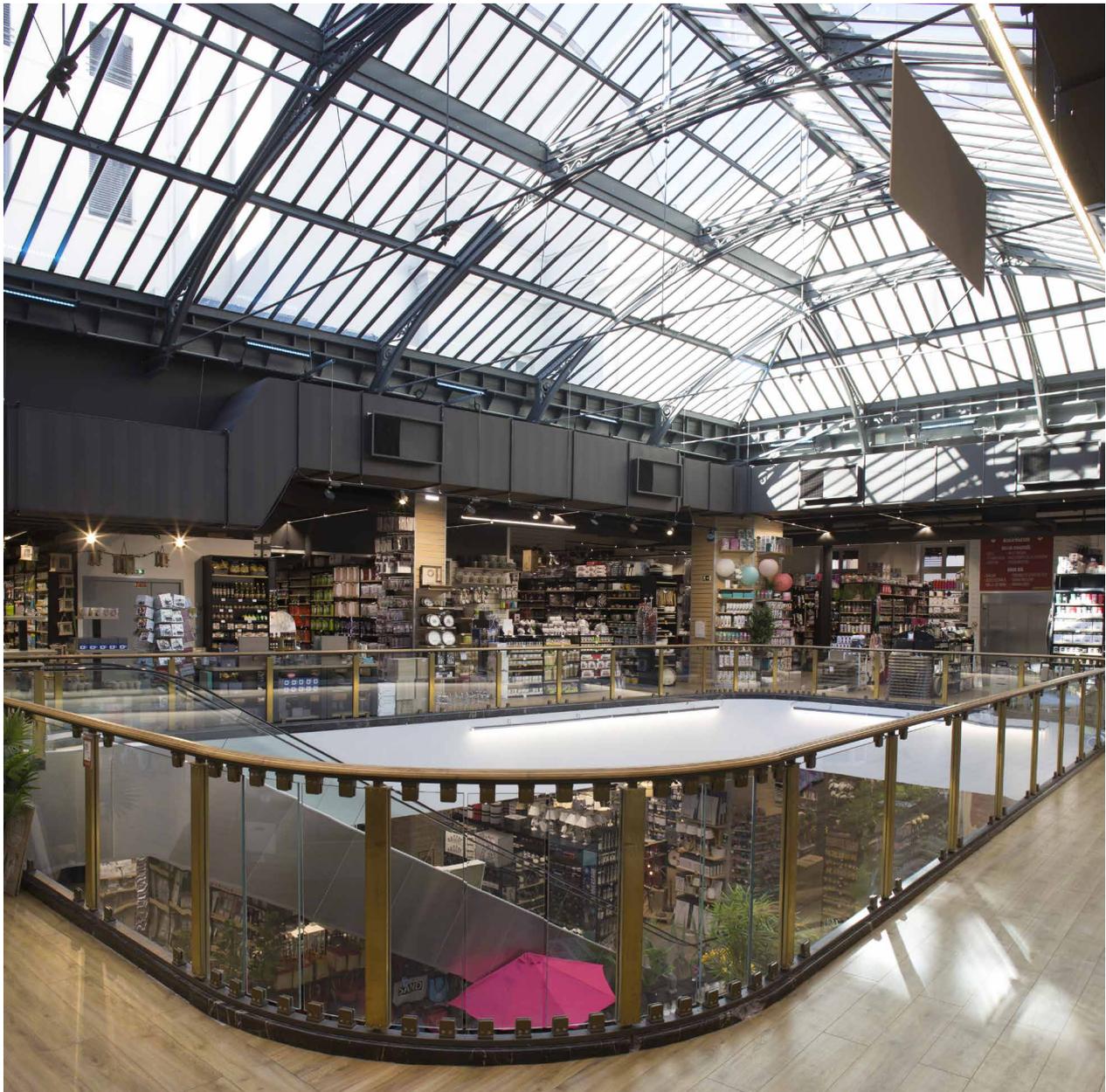
(3) Quant à l'imposition des dividendes éventuels perçus de l'étranger, l'impôt étranger peut être neutralisé en France afin d'éviter la double imposition, selon les conventions fiscales en vigueur entre la France et les pays concernés. Le traitement fiscal dépend de la situation individuelle et du taux d'imposition propre à chaque associé. Le dispositif fiscal est susceptible d'évoluer.

(4) Pour les associés imposés à l'impôt sur le revenu, cette distribution correspond au montant de l'impôt sur la plus-value acquitté pour leur compte et venant en compensation de leur dette à ce titre. Pour les associés personnes physiques résidentes en France ou dans un Etat membre de l'Union Européenne, le solde leur restant dû après compensation de leur dette sera versé en numéraire. Pour les associés non assujettis à l'impôt sur le revenu, le montant sera versé en numéraire.

Date de versement : **31/01/2025**

	Distribution brute par part 2024	Date de versement
1er trimestre 2024	1,77 €	30/04/2024
2eme trimestre 2024	1,77 €	30/07/2024
3eme trimestre 2024	1,54 €	31/10/2024
4eme trimestre 2024	1,52 €	31/01/2025

La distribution brute par part pour l'année 2024 est de 6,60 € dont 0,01 € de reset fiscal et 0,03 € de fiscalité étrangère payée pour le compte de l'associé



DONNÉES IMMOBILIÈRES

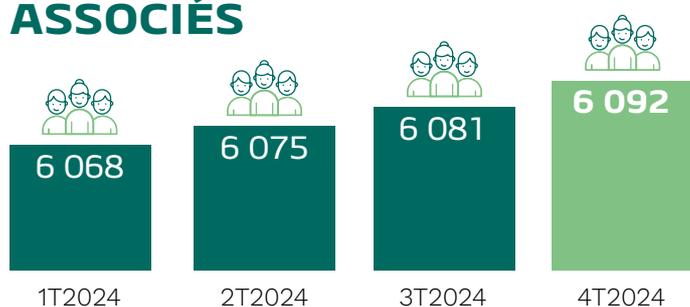
MARCHÉ DES PARTS

	1 ^{er} trimestre 2024	2 ^e trimestre 2024	3 ^e trimestre 2024	4 ^e trimestre 2024
Nombre de parts en début de trimestre	3 838 300	3 835 627	3 835 627	3 835 627
Parts souscrites sur le trimestre	0	0	0	0
Parts vendues sur le trimestre (retraits)	0	0	0	0
Nombre de parts remboursées via un fonds de remboursement	2 673	0	0	0
Nombre de parts en fin de trimestre	3 835 627	3 835 627	3 835 627	3 835 627
Nombre de parts en attente de retrait	270 316	295 700	305 761	319 759

Le capital social est passé de 614 128 000 € au 31 décembre 2023 à 613 700 320 € au 31 décembre 2024.

La liquidité n'est pas garantie par la Société de Gestion.

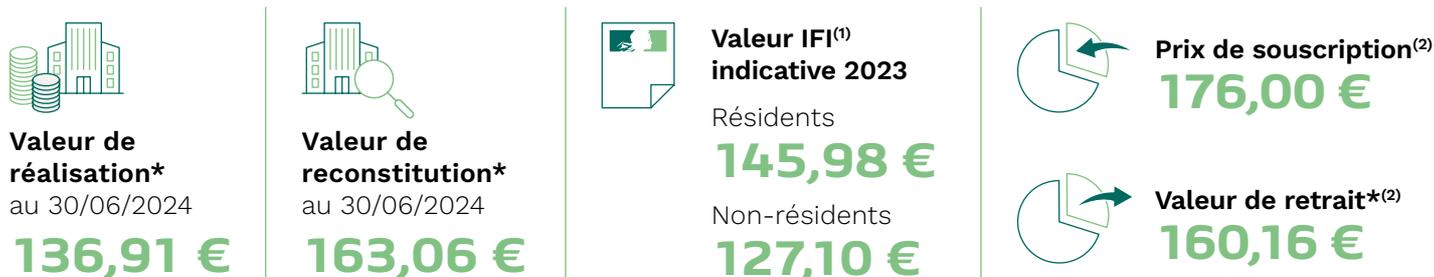
ASSOCIÉS



CAPITALISATION



VALEURS EN VIGUEUR AU 31/12/2024



(1) La valeur IFI 2023 est donnée à titre indicatif par la Société de Gestion.

(2) Depuis le 21 janvier 2025, le prix de souscription est de 160 € et le prix de retrait de 160 €.

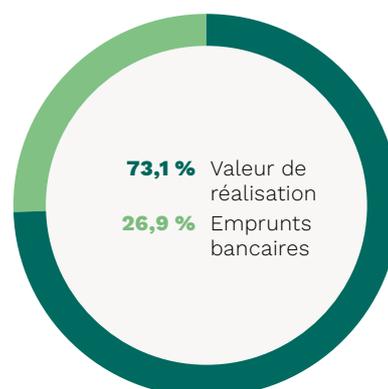
SITUATION D'ENDETTEMENT AU 30/06/2024

Ratio des dettes et autres engagements selon la méthode de l'ASPIM



DETTES ET AUTRES ENGAGEMENTS :

26,9 %



DONNÉES IMMOBILIÈRES

PATRIMOINE DE LA SCPI AU 31/12/2024



Surface gérée en m²
226 890 m²



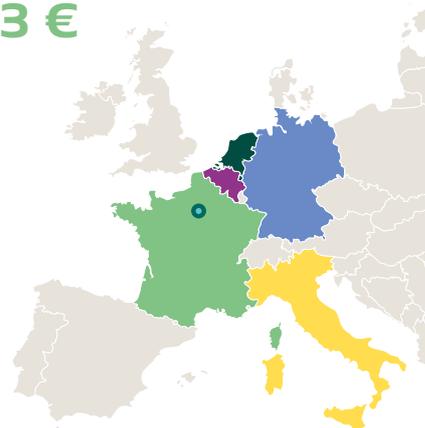
Trésorerie directe (hors fonds de remboursement)
13 236 483 €

Patrimoine immobilier⁽¹⁾

85,1% Commerce
13,4% Bureaux
1,5% Activité / Logistique

Répartition géographique⁽¹⁾

45,6% Régions
15,9% Paris
12,4% Région Parisienne
11,9% Belgique
7,7% Italie
4,7% Pays-Bas
1,8% Allemagne



(1) En % de la valeur vénale.

Les investissements réalisés ne préjugent pas des investissements futurs.

ACTIVITÉ LOCATIVE DU TRIMESTRE



12
Nouveaux baux



Surface
2 146 m²



Montant total des loyers
335,59 k€



10
Libérations



Surface
7 803 m²



Montant total des loyers
775,04 k€



Taux de recouvrement des loyers
95 %

Les loyers quittancés sur le trimestre ne préjugent pas des loyers quittancés futurs.

SITUATION LOCATIVE À LA FIN DU TRIMESTRE



88,3% Locaux occupés
1,9% Locaux occupés sous franchise ou mis à disposition d'un futur locataire
0,0% Locaux vacants sous promesse de vente
9,8% Locaux vacants en recherche de locataires



Durée moyenne ferme des baux (WALB)*

3,29 ans

Durée moyenne restante des baux (WALT)*

5,48 ans

ACQUISITION DU TRIMESTRE

Aucune acquisition ce trimestre.

CESSIONS DU TRIMESTRE

30-32 Grand Rue
Besançon (25)
Vendu le 18/12/2024



Prix de vente
(en quote-part)
360 000 €



Surface
(en quote-part)
90 m²



Quote-part
de détention
100 %

22 Grand Rue
Besançon (25)
Vendu le 18/12/2024
(un lot sur les deux
détenus)



Prix de vente
(en quote-part)
400 000 €



Surface
(en quote-part)
49,73 m²



Quote-part
de détention
100 %

Au cours du 4eme trimestre 2024, cinq actifs détenus au travers d'une participation dans la SCI PR2 ont été cédés. Il s'agit de locaux commerciaux situés à Le Grau-du-Roi, Coignieres, Leuville sur orge, Calais, Savonnières-devant-Bar. Suite à cette cession, la SCPI Patrimmo Commerce détient toujours une participation de 23% dans la SCI PR2.

La SCI PR3 détenue à hauteur de 30% par la SCPI Patrimmo Commerce et dont l'unique actif a été cédé en 2023, a été liquidée le 18 octobre 2024.

Les cessions passées ne préjugent pas des cessions futures.

TOP 10 des locataires en % des loyers

	LOCATAIRES	% DES LOYERS ANNUELS
1	GROUPE ALTICE	9,8 %
2	TIGROS	5,3 %
3	MAXIBAZAR	3,8 %
4	OVS	3,2 %
5	BURGER KING	2,4 %
6	FRANCE TÉLÉVISIONS	2,2 %
7	ORANGE	1,7 %
8	INTERSPORT	1,5 %
9	DECATHLON	1,4 %
10	GALERIE LAFAYETTE	1,4 %

Les locataires actuels ne préjugent pas des locataires futurs.

APPEL À CANDIDATURES



Cinq postes de membres du Conseil de Surveillance de la SCPI Patrimmo Commerce sont à pourvoir. Praemia REIM France procède à un appel à candidatures. Les candidatures doivent être adressées au plus tard le 31 mars 2025 (cachet de la Poste faisant foi) à Praemia REIM France, Direction de la Relation Clients, 36 rue de Naples – 75008 PARIS.

Toute candidature doit mentionner les éléments suivants : d'une part les nom, prénom usuels et âge du candidat, ses références professionnelles et ses activités au cours des cinq dernières années, d'autre part les fonctions occupées dans la SCPI par le candidat et le nombre de parts dont il est titulaire, et enfin la liste des autres SCPI dans lesquelles il exerce un mandat de membre du conseil de surveillance.

Nous vous recommandons d'utiliser le modèle de lettre de candidature que vous pouvez [télécharger ici](#). Les candidats potentiels sont avertis que le règlement intérieur du Conseil de Surveillance limite à 5 le nombre de mandats qu'un même membre peut exercer dans des conseils de surveillance de SCPI ayant leur siège social en France métropolitaine ; tout candidat ayant déjà atteint cette limite devra démissionner d'un ou plusieurs autres mandats s'il est élu, ou alors renoncer à sa candidature.

GLOSSAIRE

Capitalisation : La capitalisation d'une SCPI correspond au nombre de parts de la SCPI multiplié par le prix de souscription de la SCPI.

Effet de levier : L'effet de levier est une méthode qui permet d'augmenter l'exposition immobilière de la SCPI par le biais de l'endettement notamment.

Prix AEM : Prix acte en main. Il s'agit de la valeur d'achat d'un bien à laquelle sont ajoutés les frais et les droits de mutation (frais de notaire, crédit, droits d'enregistrement).

Report à nouveau : Montant du résultat non distribué dans le but de compenser une baisse future de la rémunération et pérenniser le niveau des dividendes versés aux associés.

Taux de rentabilité interne (TRI) : Le taux de rentabilité interne (TRI) indique la rentabilité d'un investissement sur une période donnée (souvent 5, 10 et 15 ans) en tenant compte à la fois du prix d'acquisition, des revenus perçus sur la période d'investissement et de la valeur de retrait. Les performances passées ne sont pas un indicateur fiable des performances futures.

Taux de distribution : Le taux de distribution est la division du dividende brut, avant prélèvement libératoire et autre fiscalité payée par le fonds pour le compte de l'associé en France ou à l'étranger, versé au titre de l'année n (y compris les acomptes exceptionnels et quote-part de plus-values distribuées) par le prix de souscription au 1^{er} janvier n.

Taux d'occupation financier : Le taux d'occupation financier exprime la part des loyers, indemnités d'occupation facturées et indemnités compensatrices de loyers dans l'ensemble des loyers facturables dans l'hypothèse où l'intégralité du patrimoine de la SCPI serait louée. Le calcul du taux d'occupation financier a été modifié et comprend désormais les locaux sous franchise de loyer, les locaux mis à disposition d'un futur locataire, les locaux vacants sous promesse de vente et les locaux en restructuration (dont les travaux visent une amélioration de deux crans de la note DPE ou permettent à un passage à la TVA). Ce taux est mesuré le dernier jour ouvré du trimestre civil écoulé et ce pour les trois mois constituant ce trimestre.

Valeur de réalisation : La valeur de réalisation d'une SCPI est égale à la somme de la valeur des immeubles et de la valeur nette des autres actifs de la société.

Valeur de reconstitution : La valeur de reconstitution est égale à la valeur de réalisation augmentée du montant des frais afférents à une reconstitution du patrimoine de la SCPI.

Valeur de retrait : Il s'agit du montant reversé à l'associé qui demande le retrait (vente) de ses parts. La valeur de retrait correspond au prix de souscription moins les frais de souscription de la SCPI.

WALB (Weighted Average Lease Break) : Il s'agit de la moyenne pondérée de la durée résiduelle des baux (en loyers) jusqu'à leur prochaine échéance.

WALT (Weighted Average Lease Term) : Il s'agit de la moyenne pondérée de la durée résiduelle des baux (en loyers) jusqu'au terme du bail.

RAPPEL DES CONDITIONS DE SOUSCRIPTION / RETRAIT / CESSIION DE PARTS

Augmentation de capital. L'offre au public est destinée à porter le capital social initial de 760 000 € à 1 000 000 000 €. La Société, étant une SCPI à capital variable, est habilitée à recevoir des souscriptions jusqu'à hauteur de ce plafond de 1 000 000 000 €.

Prix de souscription d'une part. Le prix de souscription est de 176 €, dont 16 € de prime d'émission. Celle-ci intègre notamment la commission de souscription versée par la SCPI à la société de gestion, fixée à 9,00 % HT (exonérée de TVA) et qui supporte :

- les frais de collecte à hauteur de 8,25 % HT (commission exonérée de TVA conformément à l'article 261 C, 1^o, e. du Code général des impôts),
- les frais d'étude et d'exécution des programmes d'investissement à hauteur de 0,75 % HT (commission exonérée de TVA conformément à l'article 261 C, 1^o, f. du Code général des impôts).

Les souscriptions et les versements sont reçus au siège de la SCPI Patrimmo Commerce au 36, rue de Naples – 75008 Paris. Les parts souscrites porteront jouissance avec effet au premier jour du mois suivant la souscription accompagnée du versement des fonds.

Principe et modalités du retrait. Conformément aux dispositions régissant les sociétés à capital variable, tout associé a le droit de se retirer de la société, partiellement ou en totalité.

Pour ce faire, les demandes de retrait sont portées à la connaissance de la société de gestion par écrit. Il incombe à l'expéditeur de se ménager la preuve de la réception de sa demande par la Société de Gestion. Elles sont, dès réception, inscrites sur un registre des retraits et sont prises en considération par ordre chronologique d'inscription. Le remboursement des parts rend effectif le retrait de son inscription sur le registre.

FISCALITÉ

Dispositif fiscal spécifique. La Société ne permet pas aux associés de bénéficier d'un régime fiscal spécifique. À l'instar des autres SCPI non fiscales, celle-ci est soumise aux conditions suivantes :

Régime micro-foncier. Les détenteurs de revenus fonciers provenant de parts de SCPI peuvent bénéficier du régime micro-foncier à la condition de détenir également des revenus fonciers provenant d'immeubles détenus « en direct ».

Plus-values et produits financiers. Les plus-values sont imposées au taux proportionnel de 19 % après application de l'abattement pour durée de détention, auquel s'ajoutent les prélèvements sociaux, soit un taux d'imposition de 36,2 %. La loi de finances pour 2013 introduit une surtaxe additionnelle pour les plus-values nettes supérieures à 50 000 €. Le taux applicable est de 2 % à 6 % en fonction du montant de la plus-value réalisée.

À compter du 1^{er} janvier 2018, les revenus financiers perçus par la SCPI sont désormais soumis à une imposition forfaitaire unique de 30 % qui se décompose de la manière suivante :

- un prélèvement forfaitaire unique (PFU) d'impôt sur le revenu au taux de 12,8 % (contre 24 % pour 2017),

INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

Endettement et effet de levier. La SCPI Patrimmo Commerce peut recourir à l'endettement pour le financement de ses investissements dans la limite de 40 % de la valeur des actifs immobiliers, tel qu'autorisé chaque année en Assemblée Générale.

L'effet de levier est une méthode qui permet d'augmenter l'exposition immobilière de la SCPI par le biais d'emprunts, crédits-baux, comptes courants d'associés, utilisation de facilités de caisse.

L'effet de levier de la SCPI Patrimmo Commerce est exprimé sous la forme d'un ratio entre son exposition et sa valeur de réalisation.

Profil de liquidité. Au 31/12/2024, 319 759 parts sont en attente de retrait. La liquidité de la SCPI Patrimmo Commerce est par conséquent peu organisée. 100 % des actifs de la SCPI sont considérés non liquides. Aucun de ces actifs ne fait l'objet d'un traitement spécial.

Les parts remboursées sont annulées. Les parts faisant l'objet d'un retrait portent jouissance jusqu'au premier jour du mois de l'inscription de son retrait sur le registre des associés.

Le remboursement sera effectué sur la base d'un prix de retrait, déterminé selon les modalités figurant dans la note d'information.

La SCPI peut constituer, lorsqu'elle le juge nécessaire, un fonds de remboursement pour faire face aux demandes de retraits.

Blocage des retraits. Si la société de gestion constate que les ordres de vente inscrits depuis plus de 12 mois sur le registre représentent au moins 10 % des parts émises par la Société, elle en informe sans délai l'AMF et elle convoque dans les 2 mois à compter de cette information une Assemblée Générale extraordinaire pour lui proposer la cession de tout ou partie du patrimoine ou toute autre mesure appropriée.

Marché secondaire. La SCPI, étant à capital variable, ne dispose pas d'un marché secondaire. Les cessions de parts se réalisent donc directement par l'associé (cession de gré à gré) et sont constatées selon les formes habituelles, rappelées dans la note d'information. Toutefois, en cas de « blocage des retraits », la société de gestion peut proposer à l'Assemblée Générale l'organisation d'un marché secondaire dans les conditions fixées par le règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers. La variabilité du capital ne peut coexister avec un marché secondaire. Au cas d'espèce, les ordres d'achat et de vente prendraient la forme d'un « mandat », qui serait le seul document à remplir pour acheter ou vendre des parts de la SCPI Patrimmo Commerce.

Ce document peut être obtenu auprès de la Direction de la Relation Client au 01 89 20 07 95.

- les prélèvements sociaux (PS) au taux global de 17,2 % (contre 15,5 % pour 2017).

Ces revenus financiers continuent de faire l'objet d'un prélèvement à la source à titre d'acompte d'impôt sur le revenu sauf si les contribuables ont demandé une dispense de prélèvement avant le 30 novembre de l'année antérieure au versement, dans les conditions existantes.

Pour les personnes physiques non résidentes, le taux de retenue à la source est aligné sur le taux de PFU, soit 12,8 %. Le taux de retenue à la source est maintenu à 30 % pour les personnes morales non résidentes.

Déclaration des revenus et IFI. Praemia REIM France vous adressera les éléments nécessaires pour remplir votre déclaration fiscale. La valeur IFI par part sera transmise avec les informations fiscales prévues pour remplir les déclarations de revenus. Il est également précisé que les crédits relatifs au financement de parts de SCPI en nue-propiété ne peuvent plus être inscrits au passif.

À compter du 01/01/2014, le taux de TVA applicable est de 20,00 %.

CARACTÉRISTIQUES

SCPI : murs de magasins

Capital : variable

Date de création : 6 septembre 2011

N° Visa AMF : 11-29

N° d'agrément : CPI20110029

Date de délivrance : 23 août 2011

Durée de la SCPI : 99 ans

Capital Maximum Statutaire : 1 000 000 000 €

Dépositaire : BNP PARIBAS S.A.

Évaluateur immobilier :

BNP PARIBAS REAL ESTATE VALUATION FRANCE

L'INFO DE LA SCPI PATRIMMO COMMERCE

Retrouvez plus d'information sur Praemia REIM France,
son actualité et ses solutions d'investissement sur
www.praemiareim.fr

Plus d'information sur votre SCPI dans votre
Espace sécurisé

Abonnez-vous à nos comptes sur les réseaux sociaux :



DIRECTION DE LA RELATION CLIENT
PRAEMIA REIM FRANCE
01 89 20 07 95 | serviceclients@praemiareim.com

praemia
REIM FRANCE

BTI | Patrimmo Commerce | 4T2024